
Règlement numéro R 197-2020 décrétant un emprunt temporaire de 663 703\$ afin de financer la subvention du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) accordée dans le cadre du programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) 2019-2023

Municipalité de Saint-Athanase

Règlement numéro R 197-2020 décrétant un emprunt temporaire de 663 703\$ afin de financer la subvention du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) accordée dans le cadre du programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) 2019-2023

Dépôt :	3 février 2020
Avis de motion :	3 février 2020
Adoption :	2 mars 2020
Entrée en vigueur :	3 mars 2020

Règlement numéro R 197-2020 décrétant un emprunt temporaire de 663 703\$ afin de financer la subvention du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) accordée dans le cadre du programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) 2019-2023

**PRÉSENTATION DU RÈGLEMENT
PAR LE DIRECTEUR GÉNÉRAL**

Le directeur général de la Municipalité déclare que le règlement numéro R 197-2020 décrète un emprunt temporaire de 663 703\$ afin de financer la subvention du ministère des affaires municipales et de l'habitation (MAMH) accordée dans le cadre du programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) 2019-2023. Ce règlement a une incidence financière pour la municipalité en ce que des intérêts annuels sur cette somme empruntée devront être versés annuellement.

ATTENDU QUE ce règlement est adopté conformément au deuxième alinéa à l'article 1061.1 du Code municipal du Québec ;

ATTENDU la confirmation de la subvention de 663 703\$ du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) datée du 21 juin 2019, afin de permettre des travaux ou des dépenses dans le cadre du programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) 2019-2023 reliés à la voirie locale et à la construction ou la rénovation d'infrastructures municipales à vocation culturelle, communautaire, sportive ou de loisir;

ATTENDU QUE la subvention est versée sur une période de 5 ans;

ATTENDU QU'il est nécessaire d'emprunter la somme de 663 703\$ qui représente le montant de la subvention versée par le Gouvernement du Québec dans ce dossier;

ATTENDU QU'un avis de motion pour l'adoption dudit règlement a été préalablement donné à la séance ordinaire de ce conseil en date du 3 février 2020;

ATTENDU QU'il n'y a eu aucun changement entre le projet de règlement déposé et le règlement soumis pour adoption;

ATTENDU QUE tous les membres du conseil présents déclarent avoir reçu copie dudit règlement dans les délais prescrits, déclarent l'avoir lu, s'en disent satisfaits, et accordent une dispense de lecture;

Règlement numéro R 197-2020 décrétant un emprunt temporaire de 663 703\$ afin de financer la subvention du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) accordée dans le cadre du programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) 2019-2023

ATTENDU QUE des copies dudit règlement sont mises à la disposition du public séance tenante;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Monsieur Denis Patry et résolu à l'unanimité des conseillers:

QUE le règlement numéro R 197-2020 soit adopté;

QUE le conseil ordonne et statue par ce règlement ce qui suit :

RÈGLEMENT NUMÉRO R 197-2020 DÉCRÉTANT UN EMPRUNT TEMPORAIRE DE 663 703\$ AFIN DE FINANCER LA SUBVENTION DU MINISTÈRE DES AFFAIRES MUNICIPALES ET DE L'HABITATION (MAMH) ACCORDÉE DANS LE CADRE DU PROGRAMME DE LA TAXE SUR L'ESSENCE ET DE LA CONTRIBUTION DU QUÉBEC (TECQ) 2019-2023

ARTICLE 1 Le préambule fait partie intégrante du règlement.

ARTICLE 2 Le règlement s'intitule « *Règlement numéro R 197-2020 décrétant un emprunt temporaire de 663 703\$ afin de financer la subvention du ministère des affaires municipales et de l'habitation (MAMH) accordée dans le cadre du programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) 2019-2023* »

ARTICLE 3 Afin de financer en entier les sommes prévues à la subvention du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) dans le cadre du programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) 2019-2023, le conseil est autorisé à dépenser la somme de 663 703\$.

ARTICLE 4 Pour se procurer cette somme de 663 703\$, la municipalité est autorisée à emprunter jusqu'à concurrence de ladite somme pour un terme de 5 ans.

Règlement numéro R 197-2020 décrétant un emprunt temporaire de 663 703\$ afin de financer la subvention du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) accordée dans le cadre du programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) 2019-2023

- ARTICLE 5 La municipalité pourvoira, durant le terme de l'emprunt, aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles, en appropriant chaque année la subvention du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH), conformément à la convention intervenue entre le ministre des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) et la Municipalité de Saint-Athanase, le 21 juin 2019, jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante.
- ARTICLE 6 Pour pourvoir au solde des dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, la Municipalité de Saint-Athanase se réserve le droit d'imposer par le présent règlement et de prélever annuellement durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.
- ARTICLE 7 Le conseil autorise le maire, Monsieur André Saint-Pierre, et le directeur général et secrétaire-trésorier de la Municipalité, Monsieur Marc Leblanc, à signer tout document inhérent à ce financement.
- ARTICLE 8 Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.